



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2022

n°22-2022

Convention annuelle de mise à disposition d'agent/s du service « missions temporaires » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale »

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Mardi 28 Juin 2022 à 14 heures 30 à SAINT-LO au Pôle Hippique (salle chemin de la Madeleine), en présentiel, sur convocation expédiée par courriel du 20 juin 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

EXCUSES :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M; Hervé AGNES	Conseiller départemental (<i>pouvoir à M. Jean MORIN</i>)
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

Convention annuelle de mise à disposition d'agent/s du service « missions temporaires » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du SMPH du 28 juin 2022 explicité en séance ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres participants (Monsieur Loïc RENIMEL, membre du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, ne participe pas au vote) :

décide que le Syndicat Mixte du Pôle Hippique ait recours au service de remplacement « missions temporaires » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale chaque fois que les besoins temporaires le justifieront et dans la limite des crédits disponibles ;

autorise le Président du SMPH à signer la convention annuelle renouvelable par tacite reconduction.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN

